

## DROITS, DEVOIRS ET OBLIGATIONS D'UN MONITEUR

Le texte ci-dessous a pour objet de rappeler les droits, devoirs et obligations d'un moniteur pendant ses trois ans de formation dans un C.I.E.S.

**Un moniteur doit :**

- ***être dirigé par un tuteur.*** L'encadrement pédagogique par un enseignant-chercheur, qui ne peut pas être le directeur de thèse, ne doit pas être considéré comme formel. Il aura la responsabilité de rédiger un rapport d'activité pédagogique à la fin des trois ans de monitorat.
- ***effectuer un service d'enseignement de 64 h-TD ou de 96 h-TP ou toute combinaison des deux.*** Ces enseignements doivent être prioritairement effectués en premier cycle. Au cas où, par dérogation, un moniteur est affecté à un établissement ne pouvant pas fournir d'enseignement en premier cycle, le moniteur devra rejoindre un autre établissement, au minimum un an de son monitorat, où on pourra lui confier des enseignements de premier cycle. Un moniteur ne peut en aucun cas être payé pour des heures complémentaires. Eventuellement et exceptionnellement, en accord explicite avec le moniteur et le C.I.E.S., le service d'un moniteur peut être aménagé sur deux années universitaires en gardant la responsabilité pédagogique de son enseignement.
- ***enseigner en responsabilité.*** Cela signifie que le moniteur doit pendant sa période d'enseignement être considéré comme un enseignant de plein droit. Le système ne prévoit pas de double encadrement pendant une partie du service du moniteur, mais rien ne l'interdit et les établissements qui en ont les moyens et la volonté peuvent, pour des raisons de sécurité par exemple, le proposer aux équipes formées de moniteurs et de leurs tuteurs.
- ***assurer toutes les activités attachées à cette fonction d'enseignant.*** Un moniteur se doit donc de participer à la surveillance des examens, à la correction des copies, à la définition et à la conception des sujets d'examen, aux réunions pédagogiques, aux jurys des filières, ...
- ***participer à la vie de l'unité d'enseignement à laquelle il est rattaché.*** Cela signifie en particulier que le moniteur doit contribuer, outre les obligations liées aux activités pédagogiques rappelées ci-dessus, à la vie collective de l'unité d'accueil et prendre en charge une quote-part de tâche collective (journée d'information, portes ouvertes, accueil des étudiants, ...). Mais ces obligations doivent être en proportion avec la charge statutaire d'un tiers de service seulement.
- ***participer aux activités de formation organisées par le C.I.E.S.*** qui doit réglementairement organiser au moins dix jours de formation par an pour les moniteurs. Ces dix jours se décomposent à peu près pour moitié en des activités groupées (journée de rentrée, stage en résidentiel, ...) et en des activités en ateliers réparties sur toute l'année. Ces activités priment sur toutes les autres fonctions du moniteur et seul le C.I.E.S. est habilité à dispenser un moniteur d'une activité à laquelle il est convoqué. Seuls des motifs impérieux de recherche seront retenus pour dispenser un moniteur des activités de formation du C.I.E.S. Les établissements et les diverses personnes qui encadrent le moniteur, tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la recherche, se doivent de faciliter l'accès des moniteurs à ces formations.

L'ensemble de ces devoirs représente une charge importante. Ils ont pour but de proposer aux moniteurs une formation de qualité sur tous les aspects du métier d'enseignant du Supérieur. Dans la plupart des disciplines et, bientôt dans toutes les disciplines, les nominations sur des postes de Maîtres de Conférences sont et seront conditionnées par un bon dossier pédagogique des candidats. Mais, il est tout aussi clair que jusqu'à présent, et certainement pour longtemps encore, la partie recherche des dossiers de candidature prime largement sur les autres aspects (pédagogie, tâches d'intérêt collectif, autres expériences professionnelles, ...). Il ne faut donc pas que des exigences trop importantes envers les moniteurs sur des activités pédagogiques deviennent un handicap pour eux en amputant trop leur potentiel de travail en recherche. Il est donc souhaitable que les établissements d'accueil des moniteurs appliquent les principes suivants :

- Les enseignements confiés à un moniteur ne doivent pas être de type "bouche-trou" mais doivent permettre aux moniteurs d'acquérir une vraie compétence pédagogique. Il est souhaitable, sans que cela soit obligatoire, que les enseignements confiés au moniteur sur ses trois années de monitorat soient diversifiés, soit sur la forme (TP, TD, éventuellement cours), soit dans les contenus, soit encore dans les filières.
- Les tâches collectives confiées au moniteurs doivent être en proportion avec le tiers de service dû. Par exemple, on ne peut pas imposer à un moniteur une présence constante sur son lieu d'enseignement si celui-ci n'est pas l'endroit où s'effectue sa recherche.
- En particulier, les moniteurs ne doivent pas être les "victimes désignées" pour les surveillances d'examen, les opérations de représentation et autres tâches collectives.
- Les réunions auxquelles sont convoqués les moniteurs par leur établissement d'enseignement doivent avoir un rapport direct avec leurs tâches pédagogiques, sauf si l'établissement estime que la participation à cette réunion apprendra aux moniteurs une démarche spécifique du métier d'enseignant.
- Si un moniteur demande pour une raison impérieuse de recherche à être dispensé d'une activité, il est souhaitable, comme le fait le C.I.E.S. pour ses propres formations, que les établissements sachent répondre favorablement à sa requête.

Le développement des programmes de formation des Ecoles Doctorales, les nouvelles missions des C.I.E.S. et donc des moniteurs, la présence éventuelle des Doctoriales, constituent un ensemble d'activités très lourd, alors que les doctorants doivent terminer leur thèse en trois ans. Les différents partenaires de la formation doivent collaborer étroitement pour proposer aux moniteurs une formation complète mais pas envahissante, complémentaire et souple.